

1. ACTUALITÉ DE LA PLANIFICATION FRANCILIENNE

SDRIF-E

La Région Île-de-France a saisi la CNDP pour mettre en œuvre la concertation préalable dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E. Les deux garantes désignées échangent depuis plusieurs mois avec la Région pour définir les objectifs et les outils de cette nouvelle phase de concertation, qui a été lancée le 16 septembre et se déroulera jusqu'au 15 décembre.

De nombreuses actions sont prévues afin d'aller à la rencontre de tous les Franciliens : *serious game*, bus itinérant, réunions publiques, ateliers jeunes dans les lycées, panel de citoyens, kit téléchargeable pour les collectivités, plateforme de concertation en ligne...

Les travaux continuent en parallèle avec la conférence des territoires franciliens et le comité des partenaires. Le projet de SDRIF-E sera soumis au vote des élus régionaux pour arrêt en juillet 2023.

En savoir plus sur la concertation : <https://www.iledefrance.fr/objectif2040>

SCoT : enquête publique sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 24 janvier 2022 a arrêté le projet de SCoT métropolitain. Ce document d'urbanisme et de planification détermine le projet du territoire et définit les grandes orientations d'aménagement sur les 15 à 20 prochaines années.

Conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT doit maintenant être soumis à enquête publique. Celle-ci se déroulera du lundi 3 octobre au samedi 5 novembre 2022 inclus dans une cinquantaine de communes métropolitaines et d'arrondissements parisiens, répartis au sein de la Métropole du Grand Paris.

Cette enquête sera aussi accessible en ligne dès le 3 octobre via un site Internet dédié permettant de consulter l'ensemble des documents: <http://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie approuvé

Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 mars 2022. Il est entré en vigueur le 8 avril, au lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Initié par une directive européenne, dite « directive inondation », ce plan fixe 4 grands objectifs à combiner sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations d'ici 2027 :

- la réduction de la vulnérabilité (sensibilité face aux inondations),
- l'action sur l'aléa qui permet de limiter l'ampleur des crues,
- la gestion de crise soit une meilleure préparation à des épisodes d'inondation,
- la mobilisation de tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Une plaquette sur l'aménagement et l'urbanisme en lien avec le PGRI est en cours de réalisation. Sa publication est prévue pour la fin de l'année 2022.

Pour en savoir plus : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie approuvé

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022. Il est entré en vigueur le 7 avril, au lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française. Un programme de mesures (PDM), arrêté le 23 mars, lui est associé : il constitue une feuille de route pour les services de l'État en identifiant les actions à mener sur le territoire pour améliorer et atteindre le bon état des eaux.

Document de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, le SDAGE fixe des objectifs, en particulier d'état des eaux, des orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs et assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe ainsi 5 orientations fondamentales :

- pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une

- biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- pour réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable ;
- pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique ;
- pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Ce nouveau SDAGE renforce les objectifs des précédents, en particulier en matière de gestion quantitative de la ressource en eau. Il met par ailleurs l'accent sur la gestion des pluies et la limitation de l'imperméabilisation des sols en mobilisant les acteurs de l'urbanisme pour un aménagement plus résilient. Il partage des dispositions communes avec le PGRI 2022-2027 afin de rapprocher davantage les politiques de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques.

Télécharger les documents : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-sdage-pdm-2022-2027-a4660.html>

La liste des dispositions du SDAGE en lien avec les documents d'urbanisme est indiquée pages 152-153 du SDAGE.

L'agence de l'Eau Seine-Normandie prévoit la création d'une plateforme interactive « Eau et Urbanisme ».

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le PGRI 2022-2027

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE. De même, ils doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation du PGRI.

Les conditions de mise en compatibilité ont évolué suite à l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (article 7) mais ces nouvelles conditions ne sont applicables qu'aux documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision est engagée depuis le 1er avril 2021. Dans les autres cas, les documents d'urbanisme doivent respecter les dispositions de mise en compatibilité antérieure. :

- documents d'urbanisme initiés après l'ordonnance : les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, analysent leur compatibilité avec les documents entrés en vigueur ou révisés régulièrement et au plus tard tous les 3 ans (article L. 131.7 du code de l'urbanisme). Le cas échéant, la mise en compatibilité est réalisée par modification simplifiée ;
- documents d'urbanisme initiés antérieurement à l'ordonnance : les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans (articles L.131-1, L.131-3 et L.131-7 du code de l'urbanisme) avec les nouveaux SDAGE et PGRI.

Révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le bilan dressé en 2020 avec Airparif a montré que la qualité de l'air en Île-de-France s'était améliorée ces 3 dernières années. Les concentrations moyennes annuelles en particules fines et oxydes d'azote fixées par la réglementation sont à présent respectées sur toute la région. Toutefois, des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air restent encore observés, en particulier à proximité des voies à fort trafic. Le nombre de Franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites journalières en dioxyde d'azote ou particules fines est de l'ordre de 100 000 personnes.

Le Préfet de région a décidé de réviser le PPA adopté en 2018 pour répondre à l'enjeu sanitaire ainsi qu'au Conseil d'État et à la Commission européenne qui considéraient l'action de l'État français encore insuffisante pour améliorer la qualité de l'air. Il s'agira de respecter l'ensemble des valeurs limites de qualité de l'air d'ici à 2030 et donc de déployer des actions avant 2025. Le plan s'intéressera à tous les secteurs d'activité et à l'aménagement, avec une priorité donnée à la mobilité et au chauffage biomasse.

Le calendrier prévoit l'adoption du nouveau PPA fin 2023-début 2024, après une phase de concertation.

A consulter : Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France 2018-2025: évaluation: https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022_note_bilan杜_ppa_pour_les_collectivites3.pdf

Révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2017-2023

Le 6 juillet, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a validé la révision partielle du SRHH qui a ensuite été adoptée par le Préfet de la région Île-de-France le 28 juillet 2022.

Cette révision partielle permet de porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs du logement sur le territoire de la Métropole du Grand Paris les enjeux locaux de développement de l'offre de logement et de rééquilibrage dans une perspective de relance de la production, notamment sociale. Des objectifs territorialisés en matière de construction et de production sociale sont désormais fixés à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole. Ces objectifs devront en particulier être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des SCoT et des PLU(i).

Pour accéder au document : <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-hebergement-r71.html>

Le SRHH arrivant à échéance fin 2023, le CRHH a par ailleurs prescrit la révision générale du SRHH adopté en 2017, dont les travaux vont démarrer dès 2023.

PLU bioclimatique de Paris

Le 5 septembre 2022, la ville de Paris a mis en concertation l'avant-projet de règlement du futur plan local d'urbanisme dit "bioclimatique" (PLU_b). L'actuel PLU de Paris a été élaboré en 2006, une modification générale en 2016 a permis de mieux prendre en compte les enjeux logement.

Aujourd'hui, l'objet de la révision est de faire évoluer les dispositions du document d'urbanisme afin qu'il réponde aux enjeux de la transition écologique, qu'il prenne en compte les principes du « bioclimatisme » (haut niveau d'exigence environnementale dans la conception de la ville).

Le CAUE 75 et la Ville de Paris proposent aux Parisiens jeux de pistes, ateliers, capsules pédagogiques pour concerter sur le PLU_b : <https://www.caue75.fr/un-plu-bioclimatique-pour-paris>

Les Parisiens peuvent également donner leur avis sur les avant-projets de règlement et d'OAP :
<https://idee.paris.fr/project/revision-du-plan-local-durbanisme-reglement/questionnaire/donnez-votre-avis-sur-les-actions-cles-de-lavant-projet-de-reglement>

2. POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE THÈME DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION...

Suite à la réunion du Club PLU_i Île-de-France du 14 avril 2022 sur le ZAN, retrouvez le compte-rendu et les présentations sur la page dédiée : <https://www.club-plui.logement.gouv.fr/club-plui-ile-de-france-du-14-avril-2022-l-a805.html>

Pour aller plus loin sur le ZAN, découvrez la page de la DRIEAT consacrée au ZAN : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/lutte-contre-l-artificialisation-des-sols-et-a12315.html>

MUSE : Une méthodologie pour intégrer la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme

Afin de limiter la consommation des sols dans l'aménagement des territoires et dans la perspective de la mise en œuvre de l'objectif national de zéro artificialisation nette, le projet de recherche MUSE (2018-2021), financé par l'ADEME, a développé, en lien avec trois métropoles partenaires (Nantes, Châteauroux et Aix-Marseille-Provence), une méthode permettant de cartographier la multifonctionnalité de leurs sols.

L'objet du projet MUSE est d'aider les collectivités à mieux prendre en compte la qualité des sols dans leurs documents d'urbanisme en lien avec les enjeux et les besoins de leurs territoires.

Retrouvez sur le site du CEREMA :

- les fiches de synthèse sur les fonctions des sols :

[Fiches de synthèse sur les fonctions des sols et leurs indicateurs](#)

[Fiche fonction "Source de biomasse"](#)

[Fiche fonction "Régulation du cycle de l'eau"](#)

[Fiche fonction "Réservoir de carbone"](#)

[Fiche fonction "Réservoir de biodiversité"](#)

[Fiche fonction "Multifonctionnalité en milieu urbain"](#)

- deux publications :

. la présentation du projet : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5415-muse-integrer-la-multifonctionnalite-des-sols-dans-les-documents-d-urbanisme.html>

. la présentation de la méthodologie : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5416-qualite-des-sols-et-urbanisme.html>

« Mise en œuvre du ZAN : quel modèle économique pour les collectivités ? » Le rapport du Sénat

Selon ce rapport du Sénat, la loi climat et résilience a fixé un objectif zéro artificialisation nette (ZAN) applicable en 2050 sans véritablement définir les moyens d'y parvenir, alors que l'impact pour les collectivités locales sera majeur. Le Sénat a donc examiné les leviers financiers et fiscaux et présenté ses propositions.

Lire le rapport du 29 juin 2022 : <https://www.senat.fr/rap/r21-743/r21-7431.pdf>

Lire sa synthèse : https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/redaction_multimedia/2022/2022-06-juin/20220629_Essentiel_ZAN.pdf

La renaturation et la désartificialisation des sols (22 juillet 2022)

France Urbaine et la FNAU ont organisé un groupe de travail sur le sujet "Comprendre les enjeux et méthodes pour mettre en œuvre la renaturation" et publient un mémo sur la stratégie à adopter pour les territoires dans la perspective du zéro artificialisation nette.

Retrouvez dans ce mémo les résumés et conclusions des différentes interventions :

http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/20220720_memo_renaturation_et_perspective_zan.pdf

L'actualité du CEREMA sur le ZAN : panorama des outils sur le ZAN, rapport sur ZAN et densité

Panorama des outils sur le ZAN

Le CEREMA de Lille a présenté en juillet 2022, à plus de 200 collectivités, le panorama des outils destinés à aider à la mise en œuvre territorialisée de cet objectif (avec notamment OTELO et Urbansimul, qui est accessible dès ce mois de septembre en Île-de-France) :

Lire le dossier : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/retour-conferences-techniques-territoriales-outils-du-cerema>

Rapport sur « La densité des opérations de logement en extension urbaine »

Le CEREMA a défini une méthodologie de calcul de la densité des opérations, et réalisé une étude nationale pour étudier l'impact de la densité sur la consommation d'espaces. Quelle est la densité des opérations de logements en extension urbaine depuis 2009 ? Une densité de 20 logements par hectare est-elle importante ? Comment mesurer cette densité ?

En savoir plus sur le rapport : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/densite-operations-logement-extension-urbaine-rapport-du>

Webinaire zéro artificialisation nette du 30 juin 2022 organisé par la Fédération des parcs naturels régionaux (PNR) : « Du chiffre à la lettre, comment mettre en œuvre l'esprit du texte ? »

La mission Urbanisme et paysage de la Fédération des PNR a proposé en juin 2022 un webinaire afin d'explorer le rôle des parcs naturels régionaux dans le cadre d'une application du zéro artificialisation nette.

Lire le compte-rendu : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/visioconference-sur-zan-et-parcs-du-30-juin-2022>

3 - ECLAIRAGES JURIDIQUES

Artificialisation des sols : la nomenclature fixée par décret

La définition de l'artificialisation est fixée dans l'article 192 de la loi Climat et résilience. Elle est complétée par le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 :

. voir la présentation du site artificialisation.developpement-durable.gouv.fr :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/definition-lartificialisation-et-application-dans-les-bases>

. voir la présentation de la Gazette des communes :

<https://www.lagazettedescommunes.com/804432/artificialisation-des-sols-la-nomenclature-a-connaître-est-fixee/?abo=1>

Loi 3DS : les mesures relatives à l'urbanisme

Le bureau de la législation de l'urbanisme de la DHUP présente un dossier sur le sujet dans sa lettre de mars-avril 2022.

. lire la lettre : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/UI_MARS_AVRIL_02.pdf

. à lire aussi, l'analyse de la Gazette des communes :

<https://www.lagazettedescommunes.com/808740/loi-3ds-les-mesures-relatives-a-lurbanisme/>

JURISPRUDENCE

Annulation d'un PLU pour surconsommation foncière

La Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé l'annulation du PLU de Fouesnant en mettant notamment en avant le fait que les données démographiques ne justifiaient pas la consommation foncière importante et que les objectifs de création de logements, représentant une enveloppe de consommation foncière, n'apparaissaient pas compatibles avec des objectifs du PADD, ni avec les besoins réels de la commune en matière de logement, la maîtrise du développement urbain et une utilisation économe des espaces naturels. Le PLU doit ainsi être regardé comme incompatible avec le principe d'équilibre résultant du 1° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Accéder à l'arrêt de la CAA de Nantes du 5 avril 2022 : [ici](#)

Plan local d'urbanisme intercommunal de Toulouse Métropole : la Cour d'appel confirme l'annulation

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de Toulouse Métropole a

été annulé par des jugements du tribunal administratif de Toulouse des 30 mars 2021 et 20 mai 2021. Saisie en appel, la Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête de Toulouse Métropole. La Cour confirme que l'analyse de la consommation passée d'espaces naturels et agricoles et forestiers figurant au rapport de présentation et la justification des objectifs de modération de cette consommation figurant à ce rapport et dans le projet d'aménagement et de développement durables présentaient des insuffisances substantielles de nature à affecter les choix d'urbanisme opérés par le plan.

Accéder à l'arrêt de la CAA de Bordeaux du 18/02/2022 : <http://bordeaux.cour-administrative-appel.fr/A-savoir/Communiqués/Plan-local-d-urbanisme-intercommunal-de-Toulouse-Metropole-la-Cour-confirme-son-annulation>

4 – OUTILS, GUIDES ET RETOURS DE WEBINAIRES

MOS 2021 : une sobriété foncière bien établie malgré une reprise des extensions

La Région Île-de-France est la plus dense du territoire national et la plus sobre en termes de consommation d'espace par l'urbanisation : elle compte pour moins de 5 % des superficies urbanisées en France et sa consommation annuelle d'espaces compte pour moins de 4 % de ce qui est observé dans l'ensemble de la France au cours de ces dernières années, alors qu'elle a accueilli 20 % de l'accroissement de la population et 53 % de celui des emplois.

Le MOS 2021 est désormais disponible et permet de mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur tout le territoire francilien entre 2017 et 2021 (les millésimes précédents permettant de remonter jusqu'en 1982) : <https://www.institutparisregion.fr/mode-d'occupation-du-sol-mos/>

Pour en savoir plus, retrouvez la Note rapide Territoires, n° 943 de juin 2022 de l'Institut Paris Région. Cette Note rapide analyse les évolutions de l'occupation des sols dans la région, entre 2017 et 2021, à partir du MOS, en les contextualisant notamment par rapport à la période antérieure
https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack3/Etude_2803/NR_943_web.pdf

« En chemin vers la planification bas carbone - Recommandations et ressources pour agir via les SCoT et les PLUi » (juillet 2022) – ADEME

Après plus de deux ans d'expérimentation, l'ADEME publie le principal livrable de ses travaux sur la planification "bas carbone".

Retrouvez le cahier de recommandations, ainsi que les fiches de retours d'expériences (12 collectivités accompagnées), la boîte à outils et le webinaire sur le site internet du Club PLUi : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/en-chemin-vers-la-planification-bas-carbone-a807.html>

« Le SCoT modernisé ». Edition 2022 - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires / Fédération des SCoT

A l'heure de la transition écologique, la planification territoriale stratégique doit se renouveler, notamment via des SCoT modernisés. Ce guide, destiné aux collectivités et aux professionnels de l'aménagement, se propose de les accompagner dans cette démarche.

Télécharger le document : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_le_scot_modernise.pdf

Guide « PLU(i) pour un territoire en transition écologique » (DDTM de Charente-Maritime)

Face aux changements climatiques, les collectivités territoriales sont invitées à s'engager vers une transition écologique et énergétique de leur territoire. Pour les accompagner, la DDTM de Charente-Maritime a élaboré un guide qui prend en compte les évolutions climatiques et sociétales. Il présente les nouveaux outils juridiques du code de l'urbanisme pouvant être mobilisés afin de mener les transitions nécessaires sur le territoire et les projets de plans locaux d'urbanisme.

La cinquantaine de recommandations illustrées visent six grands objectifs : agir pour une sobriété foncière, agir pour un bâti écoresponsable, privilégier les déplacements en transports doux et collectifs, revisiter le lien entre ville et campagne, vivre avec la nature, produire de l'énergie à bas carbone.

Télécharger le document : https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/62410/370786/file/GUIDE%20DDTM%20PLUi%20Transition%20Ecologique%202022_08_10-en%20ligne.pdf

« Intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme : de la connaissance à l'action » : 4 webinaires organisés par le CNFPT et l'OFB de juin à juillet 2022

Voir les replays : <https://professionnels.ofb.fr/fr/restitution/replay-serie-webinaires-lintegration-biodiversite-dans-documents-planification>

La concertation citoyenne dans l'élaboration ou la révision d'un PLUi

Le bureau d'études CITTANOVA a présenté ses recommandations dans le cadre d'une réunion Club PLUi Charente-Vienne-Haute-Vienne (novembre 2021). Il donne des repères pour définir sa stratégie et son niveau de concertation et présente des retours d'expérience.

Consulter le support d'intervention : http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/2021-11-26_concertation_cittanova.pdf

Présentations du séminaire des 8 et 9 juin 2022 : « Traduire un projet local dans un plan de paysage »

Le Ministère de la Transition écologique a organisé, avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France, l'Ademe et le Parc naturel régional de la Brenne, un séminaire sur le thème du plan de paysage.

Retrouvez les présentations : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/agenda/federation/traduire-un-projet-local-dans-un-plan-de-paysage>

5 – LECTURES

« Faites fondre les îlots de chaleur ! »

Philippe Jary, chef de projet bas carbone-adaptation au changement climatique au CEREMA présente les éléments utilisables pour le diagnostic dans le rapport de présentation d'un PLUi.

Lire l'article : <https://www.lagazettedescommunes.com/803649/faites-fondre-les-ilots-de-chaaleur/>

Pour aller plus loin : la boîte à outils pour une politique d'adaptation (CEREMA) :

<https://publications.cerema.fr/webdc/dc/les-essentiels/climat/>

Deux dossiers à consulter sur ce sujet :

. **le dossier du CEREMA :** <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ilots-chaaleur-agir-territoires-adapter-villes-au-changement> et sa vidéo pédagogique : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/nature-ville-element-confort-climatique-video-pedagogique-du>

. **le dossier de la Gazette des communes :** <https://www.lagazettedescommunes.com/803649/faites-fondre-les-ilots-de-chaaleur/?abo=1#sommaireDossierTarget>

6 - AGENDA

20 octobre 2022 : formation « Intégrer les enjeux de santé dans vos projets d'aménagement »

Ekopolis vous propose une journée de formation sur l'urbanisme favorable à la santé, pour mieux comprendre comment intégrer les enjeux de santé et de bien-être dans vos projets d'aménagement.

En savoir plus :

<https://www.ekopolis.fr/formation/integrer-les-enjeux-de-sante-dans-vos-projets-damenagement>

26 octobre 2022 : Journée régionale « Urbanisme et Santé »

Cette journée, coorganisée par Ekopolis, l'ARS Île-de-France, l'ADEME Île-de-France, la DRIEAT et la Métropole du Grand Paris, se déroulera cette année à la Maison de l'Architecture d'Île-de-France.

Inscription et programme : <https://www.ekopolis.fr/rendez-vous/4eme-journee-regionale-urbanisme-et-sante-en-ile-de-france>

22 novembre 2022 : prochaine rencontre du Club PLUi

Le prochain club PLUi francilien portera sur **la transition énergétique - bâti, énergies renouvelables et mobilités douces.**

Club PLUi Île-de-France – animé par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Retrouvez sur [Osmose](#) les ressources du Club.

Contact et demande d'accès à l'espace Osmose : dpt.sad.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr